

Action possessoire

Par **pierrerolland**, le **24/03/2014** à **20:15**

bonsoir

je vous soumet une question:

laquelle de ces personnes ne peut pas tenter une action possessoire auprès du TGI en cas de trouble de la possession d'un terrain:

- a) le propriétaire qui occupe le terrain
- b) le locataire qui occupe le terrain
- c) l'usufruitier qui occupe le terrain
- d) l'usurpateur qui occupe le terrain
- e) le propriétaire qui loue le terrain à un autre

il me semble que c'est la e) car c'est la seule où le propriétaire n'est pas le possesseur et une action possessoire protège le possesseur.

qu'en pensez-vous ?